
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 1848.

Réduction du cens électoral pour la formation des conseils communaux.

PROJET DE LOI.

éopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Intérieur présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le cens électoral pour la formation des conseils communaux, est réduit à 40 fr., dans les communes où il excède ce taux, en vertu de l'art. 7 de la loi du 30 mars 1836.

Donné à Bruxelles, le 29 février 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.